



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2023 / 2024

SOMMAIRE DU BIR N°23 DU 11 MARS 2024

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS	2
CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ÉCOLES MAÎTRE FORMATEUR – SESSION 2025.....	2
DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE.....	4
MOUVEMENT 2024 DES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DU SECOND DEGRÉ	4
DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	6
CCPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES AGENTS CONTRACTUELS EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION ET DE PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE.....	6
DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE	7
PROCÉDURE DE LABELLISATION DU LYCÉE DES MÉTIERS - CAMPAGNE 2024.....	7
COMMISSION ACADÉMIQUE POUR LE RECRUTEMENT DES DIRECTEURS DÉLÉGUÉS AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES.....	8
RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE LYON.....	10
RECRUTEMENT SUR LE POSTE DE DIRECTEUR/RICE DE L'ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE	10
UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1	11
EMPLOIS À POURVOIR À L'INSPÉ (INSTITUT SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION) UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 - RECRUTEMENT DE FORMATEURS PROFESSEURS DES ÉCOLES À TEMPS PLEIN – RENTRÉE 2024 .	11

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ÉCOLES MAÎTRE FORMATEUR – SESSION 2025

BIR n°23 du 11 mars 2024

Réf : DEC6

Références :

- Décret n°85-88 du 22 janvier 1985, modifié et relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou des professeurs des écoles, maître formateur ;
- Arrêté du 20 juillet 2015 portant sur l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Circulaire n°2015-109 du 21 juillet 2015 paru au BO n° 30 du 23 juillet 2015 ;
- Décret n°2021-548 du 4 mai 2021 modifiant le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatifs aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
- Circulaire n°2021 du 19 mai 2021 NOR : MENE2115553C relative à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

L'examen d'accès au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur est ouvert au titre de la session 2025.

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Afin de satisfaire aux conditions d'inscription au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteurs ou de professeurs des écoles maîtres formateurs, les candidats doivent :

- Être instituteur ou professeur des écoles titulaire en position d'activité

et

- Justifier, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins **5 années** de services effectifs à **temps complet**, ou leur équivalent, dans une classe. En qualité d'instituteur ou professeur des écoles titulaire ou non titulaire

Aucune dérogation aux conditions énumérées ci-dessus n'est accordée.

Tout instituteur ou professeur des écoles satisfaisant aux conditions requises précisées ci-dessus et désirant se présenter à l'examen devra se déclarer candidat auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle il exerce, et ce entre le lundi 11 mars et le vendredi 22 mars 2024.

L'enseignant bénéficie de la visite-conseil d'un inspecteur de l'éducation nationale, qui donne lieu à un compte rendu de visite communiqué au candidat. **Ces visites-conseils se déroulent du lundi 18 mars au vendredi 12 avril 2024.**

Une attestation de la tenue de la visite-conseil est adressée par l'inspecteur au candidat, qui la joint à son dossier d'inscription.

II – MODALITÉS DE L'EXAMEN

1. Le CAFIPEMF

Le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur comprend deux épreuves d'admission. Il n'y a pas d'épreuve d'admissibilité.

La nature des épreuves est décrite au chapitre II de la circulaire ministérielle n°2021 du 19 mai 2021 référencée MENE2115553C.

La première épreuve est constituée de deux séquences consécutives de 60 minutes avec une pause de 15 minutes entre la séquence 1 et la séquence 2. Cette épreuve est évaluée par une note chiffrée sur une échelle de 0 à 20 points.

La seconde épreuve se déroule un mois après la première épreuve. Elle est constituée de quatre séquences.

- Les séquences 1 et 2 sont consécutives. La séquence 1 est d'une durée de 60 minutes. Elle est suivie d'une pause de 15 minutes. La séquence 2 est d'une durée de 30 minutes.
- La séquence 3 consiste en la production par le candidat d'un rapport de visite (sur papier libre, d'une longueur maximum de 2 pages) sur la séance observée en séquence 1.
- La séquence 4, d'une durée de 60 minutes, se déroulera entre 3 à 4 semaines après les séquences 1 et 2. Cette épreuve est évaluée par une note chiffrée sur une échelle de 0 à 20 points.

2. L'épreuve facultative complémentaire de spécialisation

Les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur peuvent se présenter à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation après trois années d'exercice en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique, appréciées au 31 décembre de l'année d'inscription à cette épreuve complémentaire.

L'épreuve complémentaire de spécialisation porte au choix du candidat sur l'un des neuf domaines suivants :

- arts visuels ;
- éducation physique et sportive ;
- éducation musicale ;
- enseignement en maternelle ;
- enseignement et numérique ;
- histoire-géographie-enseignement moral et civique ;
- langues et cultures régionales ;
- langues vivantes étrangères ;
- sciences et technologie.

Les candidats choisissent la spécialisation au moment de l'inscription et ne pourront plus modifier ce choix après la clôture des inscriptions.

La nature des épreuves est décrite au chapitre IV de la circulaire ministérielle n°2021 du 19 mai 2021 référencée MENE2115553C

3. Mesures transitoires

Les candidats admissibles lors d'une précédente session au titre de l'arrêté du 20 juillet 2015 et avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 4 mai 2021 :

- Bénéficiant d'une dispense d'admissibilité pour 2 nouvelles sessions sont dispensés de la première épreuve d'admission pour 2 nouvelles sessions sur une période de 4 années après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles ;
- Bénéficiant d'une dispense d'admissibilité pour 1 nouvelle session sont dispensés de la première épreuve d'admission pour 1 nouvelle session sur une période de 4 années après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles.

II - DATES ET MODALITÉS D'INSCRIPTION au CAFIPEMF et à l'épreuve facultative complémentaire de spécialisation

Les inscriptions se dérouleront **du lundi 18 mars 2024 à 12 h au vendredi 26 avril 2024 à 17 h.**

Les candidats devront s'inscrire sur le site du rectorat de l'académie de Lyon à l'adresse suivante :

<https://www.ac-lyon.fr/article/cafipemf-121612>

DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE

MOUVEMENT 2024 DES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DU SECOND DEGRÉ

BIR n° 23 du 11 mars 2024

Réf : DEP-IEF

Rappel : Conformément au Code de l'éducation, articles R. 914-76 et R. 914-77, les personnes qui s'inscrivent au mouvement font acte de candidature auprès de l'autorité académique. Elles en informent par tous moyens le ou les chefs d'établissement intéressés.

Peuvent participer au mouvement intra-académique 2024 de l'académie de Lyon les enseignants des catégories suivantes :

- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé : ils **participent obligatoirement** au mouvement et bénéficieront de la **priorité d'accès n° 1 aux services vacants**.
- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation : ils bénéficieront de la **priorité n°2**.
- Les maîtres lauréats d'un concours externe ayant satisfait aux obligations de leur année de stage : ils **participent obligatoirement** au mouvement et bénéficieront de la **priorité n°3**.
- Les maîtres lauréats d'un concours interne ayant satisfait aux obligations de leur année de stage: ils **participent obligatoirement** au mouvement et bénéficieront de la **priorité n°4**.
- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif recrutés en qualité d'enseignants contractuels et de documentation de l'Etat des établissements d'enseignement agricole privés classés en 2^{ème} ou 4^{ème} catégorie : ils bénéficieront de la **priorité n°6**.
- S'agissant **des enseignants du public**, leur candidature ne concernera que les heures d'enseignement en classe CPGE et ne sera étudiée qu'à l'issue des opérations du mouvement des maîtres du privé.

TOUS les candidats doivent postuler sur le serveur. **Les stagiaires** qui ne s'inscriront pas au mouvement, seront considérés comme renonçant au bénéfice de leur concours.

Les enseignants en **disponibilité** ou en **congé parental** souhaitant leur réintégration à la rentrée scolaire 2024 et ne bénéficiant plus d'une protection de leur support, devront impérativement participer au mouvement, les heures de leur précédent service n'étant pas protégées. Les enseignants exerçant à temps partiel sur autorisation, souhaitant réintégrer un service d'enseignement à temps complet devront impérativement participer au mouvement. Ils devront effectuer les démarches de candidature auprès des chefs d'établissement concernés.

Ne sont pas concernés par les opérations du mouvement :

- ⊖ Les maîtres délégués en contrat à durée déterminée.
- ⊖ Les chefs d'établissement sans heures d'enseignement.
- ⊖ Les maîtres bénéficiant d'un engagement à durée indéterminée (CDI).

1) Consultation des postes vacants et saisie des vœux d'affectation

Pour les personnels concernés, les opérations du mouvement (publication des postes susceptibles d'être vacants - saisie des vœux) seront accessibles dans un encart dédié en page **Concours-Métiers-RH** / Carrières et conditions de travail / Carrières / Mouvements et mutations / Mouvement des personnels enseignants du 2nd degré privé sous contrat du site de l'académie de Lyon ou directement à l'adresse internet suivante:

<https://www.ac-lyon.fr/mouvement-des-personnels-enseignants-du-2nd-degre-prive-121909>

Les candidats au mouvement devront se munir de leur NUMEN.

L'ouverture du serveur pour l'accès à la consultation des postes et à la saisie des vœux se fera :

du 5 au 16 avril 2024 minuit.

Il est possible qu'aucune suite favorable ne soit donnée aux vœux des candidats, la nomination étant soumise à l'avis du chef d'établissement concerné.

RAPPEL :

- En formulant des vœux dans le cadre du mouvement (jusqu'à 30), **les candidats s'engagent à accepter tout poste qui leur sera attribué.**
- **Ils informent obligatoirement** de leur intention de participer au mouvement **le ou les chefs d'établissement où ils sont actuellement en poste.**
- Les personnes qui postulent sur l'un des services vacants font acte de candidature auprès de l'autorité académique. **Elles en informent par tous moyens le ou les chefs d'établissement intéressés** (article R914-76 du Code de l'Education).
- Les maîtres qui solliciteront leur mutation dans une autre académie devront prendre l'attache du rectorat concerné, afin de se renseigner sur les modalités de leur participation.

Les candidats au mouvement seront informés par courriel, sur leur boîte nominative académique, des résultats de leur demande de mutation à l'issue de la CCMA.

Il est nécessaire, à ce titre, que les candidats au mouvement complètent tous les champs de saisie relatifs à leurs coordonnées : adresse, mail académique, téléphone

2) Dates des Commissions Consultatives Mixtes Académiques (CCMA) :

- CCMA 1 : Examen des priorités 1 à 6 : jeudi 13 et vendredi 14 juin 2024
- CCMA 2 : Ajustements de la CCMA 1 et affectation des lauréats de concours : mardi 9 juillet 2024
- CCMA 3 : Ajustements du mouvement : lundi 26 août 2024 (après-midi)

3) Guide d'aide au mouvement pour les candidats :

Le guide du candidat au mouvement sera mis en ligne sur l'encart dédié au mouvement 2024 de l'enseignement du second degré privé sous contrat, sur le site de l'académie de Lyon.

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

CCPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES AGENTS CONTRACTUELS EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION ET DE PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

BIR n° 23 du 11 mars 2024
Réf : DIPE n° 23/24-129

Par arrêté rectoral DIPE n° 23/24-129 du 15 février 2024 sont désignés comme membres de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des **agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale** :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

a) Membres titulaires

- M. Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,
- M. Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon,
- Mme Catherine Muller, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,
- Mme Véronique Minday, principale, collège Georges Clémenceau, Lyon 7^{ème}
- M. Damien Coursodon, proviseur, lycée Edouard Herriot, Lyon 6^{ème}

b) Membres suppléants

- Mme Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines,
- Mme Myriam Mazoyer, vice-doyenne des IEN,
- Mme Isabelle Lacroix, directrice des personnels enseignants,
- M Luc Pelissier, adjoint à la directrice des personnels enseignants,
- Mme Sandrine Demouron, cheffe de bureau, direction des personnels enseignants

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Yves Labalec (FO) SEP Lycée Frédéric Faÿs - Villeurbanne (69)	Mme Camille Regola (FO) SEGPA Collège Henri Longchambon - Lyon 8 ^{ème} ,
M. Luc Vellet (FSU) Collège Saint-Exupéry - Ambérieu en Bugey (01)	Mme Cécilia Masson (FSU) LP Albert Camus - Firminy (42)
Mme Armelle Robin (FSU) CIO E Lyon Est - Villeurbanne (69)	M. Jérôme Jung (FSU) Collège Jules Michelet - Vénissieux (69)
M. Antoine Bedin (CGT) LP Fernand Forest - Saint-Priest (69)	Mme Emmanuelle Herr (CGT) Collège Jules Michelet - Vénissieux (69)
M. Sami Bouzid (CGT) LP Fernand Forest - Saint-Priest (69)	Mme Gaëlle Berthier (CGT) LP Marcelle Pardé - Bourg-en-Bresse (01)

DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE

PROCÉDURE DE LABELLISATION DU LYCÉE DES MÉTIERS - CAMPAGNE 2024

BIR n°23 du 11 mars 2024
Réf : LDM DRAFPIC

Le label « Lycée des métiers » a été créé en 2001 afin de :

- rendre visible les lycées et leurs offres de formation professionnelle auprès des usagers, des partenaires économiques et des acteurs du territoire.
- reconnaître et favoriser le développement de l'approche qualité mise en œuvre dans chaque établissement labellisé, dans une démarche collective d'amélioration continue.

Depuis la rentrée scolaire 2023, la réforme des lycées professionnels réaffirme la volonté de promouvoir des parcours de réussite et de renforcer les relations partenariales au service de l'insertion des jeunes. Dans ce contexte, le cadre réglementaire du label « Lycée des métiers » a été renouvelé en août 2023.

Le [décret n° 2023-763 du 10 août 2023](#) a fait évoluer les dispositions du Code de l'éducation relatives au label « Lycée des métiers », afin de mieux reconnaître la cohérence de l'offre de formation professionnelle avec les besoins des filières d'activité et des territoires et de valoriser la dynamique partenariale mise en place ainsi que le travail en réseau.

L'article [D. 335-1 du Code de l'éducation](#) énonce les huit critères (7 anciens critères + 1 nouveau) du cahier des charges national.

Une nouvelle circulaire ([MENE2319599C](#)) parue le 16 novembre 2023 fixe le nouveau processus de labellisation et son articulation avec les autres démarches de labellisation, certification, évaluation et en particulier celle des campus des métiers et des qualifications.

Chaque lycée professionnel a vocation à s'engager dans la labellisation « Lycée des métiers », qui permet la reconnaissance et la valorisation de la qualité des actions qu'il met en œuvre. Le label « Lycée des métiers » est attribué à un lycée professionnel, à un lycée polyvalent ou à un établissement (ou lycée) régional d'enseignement adapté, public ou privé sous contrat d'association avec l'État. Il permet de rendre visible et donc d'identifier sur l'ensemble du territoire l'appareil de formation professionnelle qu'il constitue.

Le label est attribué pour une durée de cinq ans à partir de la prise de décision du recteur. Au cours de la cinquième année, une procédure de renouvellement du label ou de l'appellation « Lycée(s) des métiers en réseau » est engagée par l'établissement ou le réseau d'établissements.

Si vous souhaitez (ré)engager votre établissement dans la démarche, vous devrez envoyer l'annexe 1 « 2024 LDM renouvellement ou labellisation - demande établissement » à drafpic-ldm-lyon@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr **avant le 29 mars 2024**.

Le lundi 25 mars 2024 de 16h à 17h, un webinaire informatif ([lien de connexion](#)) vous sera proposé pour expliciter la procédure de labellisation et répondre à vos questions.

Pour poursuivre la procédure de labellisation, vous devrez ensuite compléter le dossier en annexe 2 « Dossier de labellisation LDM 2024 » et préparer les éléments permettant de vérifier la mise en œuvre des 8 critères. Pour vous accompagner dans cette phase d'écriture, vous trouverez en annexe 3 le « Guide de l'établissement et des auditeurs du label LDM 2024 » et vous pourrez, si besoin, solliciter l'équipe académique LDM.

Votre dossier devra nous parvenir avant le vendredi 28 juin 2024, auprès des services de la DRAFPIC à l'adresse suivante, drafpic-ldm-lyon@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

Voir annexes 1, 2 et 3 à la fin du BIR.

Annexe 1 : Renouvellement ou labellisation - demande établissement LDM 2024

Annexe 2 : Dossier de labellisation LDM 2024

Annexe 3 : Guide de l'établissement et des auditeurs du label LDM 2024

COMMISSION ACADÉMIQUE POUR LE RECRUTEMENT DES DIRECTEURS DÉLÉGUÉS AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES

BIR n°23 du 11 mars 2024
Réf : DRAFPIC

En application de la [circulaire n° 2016-137 du 11-10-2016](#), la composition de la commission académique chargée d'examiner les candidatures des enseignants aux fonctions de directeur.rice délégué.e aux formations professionnelles et technologiques est fixée comme suit :

- Présidente : Madame Alexandrine DEVAUJANY-BELLON
Déléguée Régionale Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue
- Vice-Président : Monsieur Laurent CHAPUIS
Inspecteur délégué à la formation professionnelle

Membres titulaires

- Monsieur Jean-Pierre BIELMANN
Proviseur lycée professionnel Jacques de Flesselles- Lyon
- Madame Dominique FAZELI
Proviseure lycée polyvalent Edouard Branly – Lyon
- Monsieur Jérôme FREY
Proviseur lycée polyvalent Frédéric Faÿs – Villeurbanne
- Monsieur Christophe ROCHAS
Proviseur lycée polyvalent Camus Sermenaz – Rillieux la Pape
- Monsieur Frédéric BOURNAS
Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques
Lycée professionnel Georges Lamarque – Rillieux la Pape
- Madame Corine PERRARD
Directrice déléguée aux formations professionnelles et technologiques
Lycée polyvalent Claude Bernard – Villefranche sur Saône
- Monsieur Laurent TOUGNE
Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques
Lycée professionnel Les Canuts – Vaulx en Velin
- Madame Véronique MONMARON
Inspectrice d'Académie – Inspectrice Pédagogique Régionale
- Monsieur Noël MOREL
Inspecteur d'Académie - Inspecteur Pédagogique Régional
- Monsieur Jean-Christophe GAUFFRE
Inspecteur de l'Éducation Nationale
- Monsieur Eric GIROUD
Inspecteur de l'Éducation Nationale
- Madame Christine GUICHART
Inspectrice de l'Éducation Nationale
- Madame Nathalie JORET
Inspectrice de l'Éducation Nationale

Membres suppléants

- Monsieur Mohamed ACHATOUI
Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques
Lycée professionnel Tony Garnier – Bron
- Monsieur Thierry FOLCO
Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques
Lycée général et technologique Marcel Sembat – Vénissieux
- Madame Anne LAURENT
Directrice déléguée aux formations professionnelles et technologiques
Lycée professionnel Marcelle Parde – Bourg en Bresse
- Monsieur Armand URVOY
Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques
Lycée polyvalent Edouard Branly – Lyon 5

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE LYON

RECRUTEMENT SUR LE POSTE DE DIRECTEUR/RICE DE L'ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE

BIR n°23 du 11 mars 2024

Réf : EAFC

Le poste de directeur/rice de l'école académique de la formation continue de l'académie de Lyon sera vacant à compter du 1^{er} septembre 2024.

Vous retrouverez la fiche de poste et les modalités de candidature en annexe et sur le site Choisir le service public, à l'adresse suivante :

<https://choisirleservicepublic.gouv.fr/offre-emploi/2024-1486432/?tracking=1&idOrigine=502>

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1

EMPLOIS À POURVOIR À L'INSPÉ (INSTITUT SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION) UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 - RECRUTEMENT DE FORMATEURS PROFESSEURS DES ÉCOLES À TEMPS PLEIN – RENTRÉE 2024

BIR n°24 du 4 mars 2024

PUBLICS :

L'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation – Université Claude Bernard Lyon 1 recrute pour la rentrée 2024 :

- un(e) formateur/rice professeur(e) des écoles spécialisé éducation inclusive à temps plein
- un(e) formateur/rice professeur(e) des écoles en didactique du français à temps plein

PROFILS :

Cf. fiches de poste (annexes 1 et 2)

2 POSTES À POURVOIR SUR LE SITE DU RHÔNE :

- 1 temps plein Professeur des Ecoles (384HTD/an)
- 1 temps plein Professeur des Ecoles (384HTD/an)

DÉPÔT DES CANDIDATURES :

Les dossiers de candidature doivent être déposés via le portail Galaxie (application VEGA) entre le 12 mars et le 3 avril 2024

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_recrutement_PE.htm

**NOTIFIÉ À TOUS LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT
Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie**

Olivier Curnelle